

38

S. S. 43

COMMISSION pour l'examen de la proposition
de loi de MM. MAZEAU et DIETZ-MONNIN, ayant
pour objet la publication de la vente des fonds
de commerce. (N^{os} 339, session ordinaire 1885, et
18, session extraordinaire 1885). — Nommée le
12 décembre 1885.)

MM.

1^{er} BUREAU : VELTEN.

Secrétaire

2^e — CADUC.

3^e — MARCEL BARTHE.

4^e — ÉMILE LENOEL.

5^e — DONNOT.

6^e — NOBLOT.

7^e — DIETZ-MONNIN.

8^e — MAZEAU. *Ma*

9^e — LE BASTARD.



1

Séance du 14 Dec. 1889.

La séance est ouverte à 2^h 1².

M. Marsan au nom de l'avis de M. Volkmann le rapporteur.

Chacun des membres de la Commission rend compte de ce qu'il a fait dans la discussion des bureaux.

Tous sont favorables au principe du projet.

Dans le 1^{er} bureau, il a été dit que la disposition ferait ~~l'objet~~ l'objet d'une loi spéciale, au lieu d'être rattachée à l'art. 109 du L. d. Com. Cour de position Complémentaire.

Dans le 2^e bureau, on a fait remarquer le délai de 15 j. trop court.

Dans les 3^e et 4^e bureaux ^{un membre} on s'est élevé contre la proposition comme injustifiée ou inutile aux Commissions des Compagnons.

M. Marsan propose à la Commission de faire faire par le ministre de Commerce, après qu'il aura été entendu et qu'il y aura eu concert, une enquête auprès des Ch. de Commerce et des Tribunaux de Commerce; cette question pourrait être rédigée par la Commission, et alors si les réponses étaient favorables au p.p., ^{de la part de la loi} elle aurait une autorité incontestable, outre qu'elle servirait à éclairer sur les points de détail.

Cette proposition est adoptée.

M. Marsan est chargé de demander au ministre de Commerce quel jour il voudrait être entendu par la Commission sur cette question d'enquête. Elle adjourne jusqu'à la prochaine séance.

La séance est levée à 3^h 1².

A Paris
C. Marsan

Le rapporteur
M. Volkmann

Seance du 21 Janvier 1886

La seance est ouverte a 1 h. 3/4

Sont presents : M. H. Hoazeau, Mollet, Le Bastard, Marcel Barthe, Dietz-Monnin, Donnay et Allen.
M. le Secretaire, donne lecture du proces-verbal de la derniere seance, qui est adopte.

M. le President dit qu'il a convoque la Commission pour lui rendre compte des demarches qu'il a faites aupres du Ministre du Commerce, M. Doumergue. A la suite d'un entretien, il lui a ecrit une lettre a laquelle le Ministre s'est empressé de repondre.

Dans cette lettre, que M. le President communique a la Commission, le Ministre se declare favorable en principe au projet de loi de M. H. Hoazeau et Dietz-Monnin; il informe la Commission qu'une proposition de la meme nature, emanant de la Ligue, dont le Siege est a Paris, lui a deja été soumise. Il l'a transmise au Ministre de la Justice, lequel l'a renvoye a l'examen du Conseil d'Etat.

M. le President fait connaitre a la Commission que le Conseil d'Etat s'est prononce en faveur de la proposition de la Ligue, mais le rapporteur n'a pas encore depose son rapport. Il est d'avis qu'il y a lieu d'attendre que le Gouvernement fait saisir du rapport du Conseil d'Etat.

Plusieurs chambres de commerce, ajoute-t-il, ont deja approuve notre projet de loi. On pourrait le joindre a la proposition de la Ligue, et charger le Gouvernement d'adresser a toutes les Chambres

de Commerce un questionnaire. Le nouveau
 Ministre de Commerce, M. Lockroy, avec lequel M. le
 Président a eu un entretien, est dans les mêmes dispositions
 que son prédécesseur, c'est à dire favorable au projet de loi.
 M. Marcel Barthe dit que le grand Bureau s'a élu sans
 condition, laissant à son appréciation le soin de se
 prononcer dans un sens ou dans l'autre; il déclare
 qu'il est, en principe, en faveur du projet de loi,
 mais qu'il se réserve d'en discuter les dispositions de
 détail.

M. Dietz-Kaunert pense que le projet de loi, tel qu'il
 est présenté, donnera satisfaction au commerce des
 grandes villes. Quelques uns de ses collègues
 estiment que cette loi n'a pas de raison d'être en ce qui
 concerne les petites Communes, où tout le monde se
 connaît et où les fonds de commerce se transmettent
 généralement de père en fils; un de ses collègues
 du grand Bureau, M. Barne, s'est exprimé dans ce sens.

M. le Président dit que cette objection ne lui paraît pas
 de nature à faire repousser le projet de loi et de
 priver des garanties qu'il offre ceux qui les réclament
 depuis si longtemps. Les commerçants des petites
 Communes seront libres d'user ou de ne pas user de
 la loi, de publier ou de ne pas publier la vente
 de leurs fonds; ^{ils le feront à leur risque et péril} ~~ils le feront à leur risque et péril~~ dans
 le cas où il se produirait des protestations de la
 part des créanciers.

M. le Président n'a pas jugé utile de dresser un
 questionnaire destiné à être envoyé aux Chambres
 de commerce, ainsi que la Commission l'avait
 décidé dans sa première séance. Il estime qu'il est
 préférable de laisser, en cette matière, l'initiative

4
au Gouvernement; le résultat sera plus complet
si l'acte est officiel, qui soumettra aux Chambres les divers projets.

Après quelques observations échangées entre
divers membres de la Commission,

M. le Président propose d'ajourner la prochaine
séance jusqu'à ce que l'enquête faite par le
Gouvernement soit achevée.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Président

C. Mayer

Le Secrétaire

Yetten

